

Accès à l'emploi et politique d'insertion professionnelle des migrants en Belgique : le cas des migrants originaires de la République Démocratique du Congo¹

RAKOTONARIVO Andonirina*
PHONGI Albert**

Introduction

L'insertion professionnelle est un aspect primordial dans l'intégration des immigrés, mais ces derniers se heurtent à de nombreuses barrières sur le marché du travail dans le pays de destination. Depuis le début des années 2000, le monde connaît une crise qui met à mal la participation des actifs au marché du travail et n'épargne aucun pays, même les États industrialisés. Le taux de chômage ne cesse de grimper dans de nombreux pays, et la population migrante n'est pas épargnée par cette conjoncture défavorable. L'époque où les pays occidentaux avaient un besoin important de main-d'œuvre étrangère pour leur économie est presque révolue. À l'exception de certains pays comme le Canada, l'Australie et les États-Unis, la plupart des pays d'Europe occidentale qui ont favorisé et encadré la migration de travail après la seconde mondiale ont arrêté ce type de migration au début des années 1970 (Bègue, 2009 ; Perrin et Martiniello, 2011). D'autres types de migration ont pris davantage d'importance ; et les trois dernières décennies ont vu l'émergence des migrations humanitaires, familiales et pour raisons politiques.

En Belgique, l'accès au travail des étrangers non ressortissants de l'Union Européenne est difficile, comme le montrent les chiffres de l'emploi des personnes de nationalité étrangère qui figurent parmi les moins bons de l'OCDE². Le taux d'activité des étrangers y est très faible, de 38 % seulement contre 61 % pour les belges. Le taux de chômage est quatre fois plus élevé chez les étrangers hors Union Européenne que les belges (environ 30 % contre 7 % pour les belges). La situation des femmes immigrantes

¹ Cet article a pu être présenté au Colloque de l'Association Internationale des Démographes de Langue Française (AIDELF) qui s'est tenu à Ouagadougou du 12 au 16 novembre 2012 grâce au soutien de la section belge de l'Association des Parlementaires Francophones.

² Organisation de Développement et de Coopération Économiques (OCDE), organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres, pays développés pour la plupart, ont en commun un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

* Service Public Fédéral Économie, Direction Générale de la Statistique et de l'Information Économique andorakotonarivo@yahoo.fr.

** Université catholique de Louvain, alphon1@yahoo.fr

est encore plus difficile que celle des hommes, avec un accès au marché de l'emploi encore plus faible. En termes de salaires, les immigrants sont également défavorisés, avec des salaires entre 20 et 30 % moins élevés que les belges de naissance (OCDE, 2010).

Ces chiffres traduisent la situation difficile que vivent les immigrants en Belgique. À l'instar de nombreux pays, la Belgique a opté pour une protection du marché du travail visant à limiter l'insertion professionnelle des populations de nationalité étrangère. Des barrières légales et institutionnelles strictes restreignent ainsi l'accès de ces derniers au marché du travail.

Partant de ce qui est observé sur terrain en matière d'accès des immigrants à l'emploi en Belgique, cette étude poursuit deux objectifs. Le premier porte sur l'analyse du cadre légal et institutionnel qui règle l'accès des étrangers à l'emploi en Belgique, afin de comprendre la nature et la portée des barrières qui existent. Le second consiste à illustrer les effets de ce cadre juridique et institutionnel sur l'accès à l'emploi d'un groupe déterminé, en analysant les facteurs d'accès à l'emploi chez ce groupe. Il s'agit concrètement de l'étude d'un cas ; celui des migrants originaires de la République Démocratique du Congo, à partir de données d'enquête.

Politiques d'accès à l'emploi des travailleurs étrangers en Belgique

Le principe de base de l'accès au travail des étrangers en Belgique est celui de l'obtention d'une double autorisation. D'une part, l'employeur doit obtenir au préalable une autorisation d'occupation avant de pouvoir employer le travailleur et d'autre part, le travailleur étranger doit également obtenir un permis de travail avant de pouvoir occuper un emploi.

« L'employeur doit obtenir l'autorisation d'embauche d'un travailleur étranger, qui ne lui sera accordée qu'en cas de pénurie de travailleurs nationaux dans le secteur. Le travailleur doit obtenir un permis de travail sur base duquel il peut obtenir un permis de séjour. Les travailleurs indépendants et certaines professions libérales doivent obtenir une carte professionnelle. De fait, cette réglementation est restée d'application dans les grandes lignes jusqu'aujourd'hui » (Adam, 2007a, 179).

Dans la pratique, deux types de situations entraînant des conditions d'accès au travail différentes sont distinguées en Belgique. Un étranger ayant au préalable un droit de séjour peut avoir sans difficulté droit au travail. Il peut être soit dispensé de l'obligation de détenir un permis de travail, soit autorisé à faire une demande de permis de travail particulier, appelé le permis C, dont la délivrance est soumise à des exigences plus souples. Les citoyens européens ressortissants d'un pays appartenant aux quinze premiers pays membres de l'Union Européenne, les demandeurs d'asile, les réfugiés reconnus, ainsi que les étrangers exerçant certains emplois temporaires comme les chercheurs invités ou les artistes sont dispensés de l'obligation d'obtenir un permis de travail (Moniteur belge, 1999). Les étudiants étrangers, déjà admis à séjourner en Belgique du fait de leur inscription dans un établissement d'enseignement belge, ainsi que leur conjoint, sont quant à eux autorisés à demander un permis de travail C.

La deuxième situation concerne les étrangers pour lesquels le droit au séjour va découler du droit au travail. Les travailleurs étrangers, dans ce cas, doivent obtenir un permis de travail, qui est le permis de travail B.

Il existe trois grandes catégories de permis de travail, pour les étrangers qui sont soumis à l'obligation d'en détenir.

– Le permis A est d'une durée illimitée et est valable pour n'importe quel employeur, secteur, métier. Il est accordé aux travailleurs étrangers résidant et travaillant en Belgique depuis plusieurs années avec un permis B.

– Le permis B est d'une durée limitée à un maximum de 12 mois, et est renouvelable. Il n'est valable que pour un seul employeur, celui qui a obtenu au préalable une autorisation d'occuper le travailleur étranger (maximum 12 mois, renouvelable) et Cette autorisation d'occupation est accordée suite à un examen de la situation du marché du travail, c'est-à-dire que l'autorisation n'est octroyée que s'il n'y a pas de travailleurs belges ou européens disponibles. De plus, cette autorisation ne sera délivrée que pour des travailleurs originaires de pays avec lesquels la Belgique a conclu une convention ou un accord international en matière d'occupation des travailleurs¹. Quelques conditions viennent assouplir ces exigences. Pour les travailleurs hautement qualifiés ou ceux occupant un poste de direction, diplômés de l'enseignement supérieur et dont le salaire est supérieur à un certain seuil², il n'est pas tenu compte de la situation du marché du travail ou de la nécessité d'être ressortissant d'un pays ayant conclu un accord avec la Belgique. Contrairement au permis A et C, le permis B est donc limité à un emploi auprès d'un employeur.

– En 2003, un troisième permis (le C) a été instauré. D'une durée limitée à 12 mois maximum et renouvelable, il est, comme le permis A, valable pour n'importe quel employeur, secteur ou métier. Il est délivré à des étrangers installés légalement et provisoirement en Belgique pour d'autres motifs que le travail (par exemple les candidats réfugiés dont la demande est jugée recevable ou les étudiants) » (Sopemi-Belgique ; 2009, 29).

¹ Douze pays sont concernés par des accords en matière d'occupation de travailleurs avec la Belgique. Il s'agit de l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Kosovo, la Macédoine, le Maroc, le Monténégro, la Roumanie, la Serbie, la Tunisie et la Turquie

² En 2009, les seuils de revenu brut au-dessus duquel les conditions de délivrance d'un permis de travail B sont assouplies sont de 35.638 euros pour les travailleurs hautement qualifiés et de 59.460 pour le personnel de direction.

La nécessité d'obtenir ces documents qui permettent aux ressortissants étrangers de travailler, instituée par l'arrêté royal du 9 juin 1999 constitue dans une certaine mesure une discrimination par la loi quant à l'accès des étrangers à l'emploi.

De plus, il existe une certaine hiérarchie dans cette discrimination, car tous les étrangers ne sont pas soumis aux mêmes exigences. Les ressortissants des quinze premiers pays membres de l'Union européenne ne sont pas soumis à cette autorisation et peuvent travailler sans restriction, au même titre qu'un citoyen belge. Les ressortissants de certains pays nouvellement entrés dans l'Union, sont encore soumis des dispositions transitoires qui leur imposent d'obtenir un permis de travail. C'est le cas pour la Roumanie et la Bulgarie, entrées dans l'Union en 2007 et dont les citoyens restent soumis à ces mesures jusqu'au 31 décembre 2013³. De plus, pour les étrangers extracommunautaires, une distinction est faite entre les ressortissants des pays ayant signés un accord avec la Belgique et les

³ Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale, <http://www.emploi.belgique.be>

autres, pour lesquels les conditions d'obtention d'un permis de travail sont plus strictes. L'accès au travail est ainsi fortement inégalitaire, les discriminations étant basées en premier sur le critère de la nationalité du travailleur.

Des études antérieures ont montré que les ressortissants d'Afrique subsaharienne connaissent un taux de naturalisation élevé entre autres pour faire face à la discrimination dont ils sont victimes dans les pays développés ; cela a été mis en évidence notamment en France (Tribalat, 1996 ; Safi, 2006) et en Suisse (Wanner, 2004). À cet effet, l'acquisition de la nationalité belge par ceux qui remplissent les critères requis paraît comme l'une des réponses les plus immédiates à ces restrictions en vue d'accéder à l'emploi. Les naturalisés, bien que faisant partie des populations d'origine étrangère, ont théoriquement des difficultés en moins pour l'accès au travail, dans la mesure où la loi ne leur impose plus de restrictions. Dans les études ayant porté sur l'impact de la naturalisation dans quelques pays européens comme la Suisse, il a été mis en évidence que la naturalisation améliorerait dans une certaine mesure le niveau de participation des naturalisés au marché du travail de la société d'accueil (Wanner, 2004). Mais dans le contexte belge, cela est-il suffisant pour que les migrants connaissent une meilleure insertion sur le marché du travail par comparaison avec les migrants qui ont conservé la nationalité d'origine ? C'est là un des aspects que nous allons vérifier dans cette étude.

En dehors de ce cadre restrictif, certaines dispositions ont été prises pour favoriser l'insertion des étrangers sur le marché du travail. Il faut relever que dans l'organisation fédérale du Royaume de Belgique, la politique d'intégration des immigrés est une matière qui relève de la compétence des régions. Ainsi, chaque région a pris des dispositions différentes pour prendre en charge l'intégration de nouveaux arrivants sur son territoire. Ainsi, la région flamande a développé depuis 2006 un programme d'intégration obligatoire à destination de nouveaux arrivants. Appelé « *inburgering* », terme qui peut se traduire par le mot « intégration », ce programme vise à faciliter l'intégration des immigrés au sein de la région d'accueil. Il consiste en un programme de formation en parallèle avec un accompagnement individualisé de nouveaux arrivants. Il comporte des cours de langue gratuits, des programmes d'orientation sociale ainsi que des sessions d'introduction au marché du travail. Une attention particulière est placée sur les compétences du migrant ainsi que sur ses projets professionnels, et il est accompagné dans ses premiers moments de recherche d'emploi. De même, certaines administrations régionales ont ouvert leur fonction publique aux étrangers, c'est le cas de la région de Bruxelles-Capitale et de la région wallonne, respectivement en 2002 et en 2012. Il n'est donc plus nécessaire de détenir la nationalité belge ou celle d'un pays membre de l'Union Européenne pour occuper un poste de fonctionnaire dans ces deux administrations régionales. Cependant, la citoyenneté d'un pays de l'Union reste une condition préalable à l'occupation d'un emploi statutaire dans la fonction publique fédérale, ainsi que dans la fonction publique de la région flamande. La part du marché de l'emploi fermée aux étrangers, car relevant de la fonction publique réservée, est estimée à 20 %. En outre, le réseau des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) ont ouvert leurs emplois temporaires, destinés aux plus démunis, à certaines catégories d'étrangers en difficulté d'insertion sur le marché du travail.

Les statistiques concernant la délivrance des permis de travail en Belgique montrent une hausse du nombre de permis de travail délivrés entre 2000 et 2008 (voir annexe 1) (SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, 2012). En 2000 environ 12 000 personnes ont obtenu une autorisation de travail, ouvrant

donc un droit de séjour en Belgique, contre plus de 50 000 en 2008. Cette hausse se fait principalement au profit de nouveaux pays membres de l'Europe, notamment la Pologne, la Roumanie et la Bulgarie, pour lesquels des restrictions administratives sur le marché du travail ont encore été maintenues par la Belgique (SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, 2012). Néanmoins, la délivrance d'un permis de travail aux ressortissants de ces nouveaux États européens est plus facile et quasi-systématique depuis 2006. Pour les autres pays, à l'exception de l'Inde et des États-Unis, le nombre de permis délivrés est très limité. Il est d'à peine 0,3 % pour les ressortissants de la RD Congo.

Méthodologie et sources de données

Les données que nous utilisons proviennent de l'enquête MAFE⁴ Belgique. L'enquête menée en Belgique⁵, a été organisée entre Juillet 2009 et février 2010 et concerne 279 migrants congolais. L'échantillonnage de l'enquête a été établi suivant les quotas par sexe et âge et lieu de résidence de la population congolaise en Belgique ; lesquels quotas sont déterminés sur la base des informations fournies par le Registre national sur la population congolaise en Belgique. De plus, quatre critères complémentaires ont été utilisés pour sélectionner les personnes enquêtées. Elles doivent avoir résidé en Belgique depuis au moins un an, être âgées entre 25 et 75 ans au moment de l'enquête, avoir quitté le continent africain après leurs 18 ans et avoir eu la nationalité congolaise à la naissance. Sur les 279 personnes enquêtées, 153 (55 %) sont des hommes et 126 (45 %) sont des femmes. Pour chaque personne enquêtée, un questionnaire biographique à plusieurs modules, retraçant leurs trajectoires résidentielle, familiale, administrative et d'occupation a été rempli. Ce questionnaire permet donc de retracer l'évolution de la situation de ces migrants au cours des années suivant leur arrivée en Belgique, et en particulier l'évolution de leur situation administrative, au regard des titres de séjour et des permis de travail successifs qu'ils ont obtenus, ainsi que celle de leur participation au marché du travail local. Les données quantitatives de l'enquête MAFE permettront de connaître le profil des migrants congolais qui travaillent ainsi que leurs secteurs d'activités et permettront de souligner l'existence ou non d'une déqualification de ces migrants sur le marché de l'emploi, par l'occupation d'emplois peu qualifiés.

En ce qui concerne les méthodes d'analyse utilisées, nous avons recours à une analyse descriptive transversale pour décrire la situation d'emploi des migrants au moment de l'enquête, ainsi qu'à l'analyse biographique pour l'analyse longitudinale de l'accès à l'emploi et de la stabilité dans l'emploi au fil du temps depuis l'installation en Belgique.

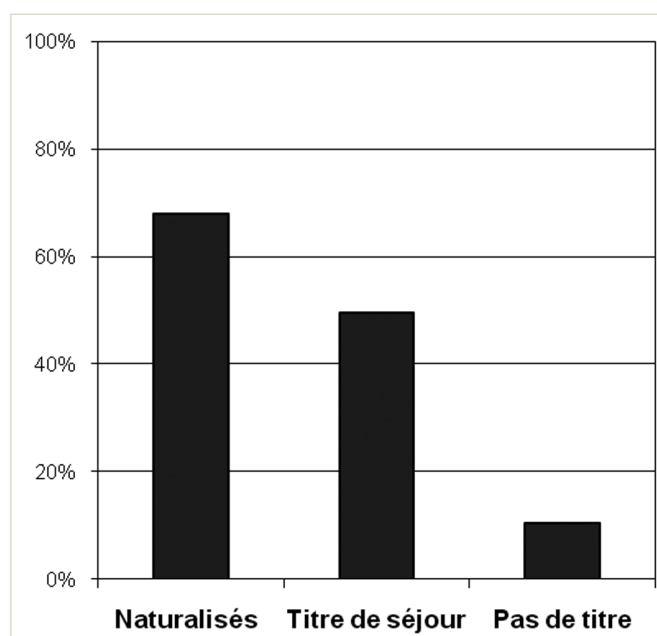
⁴ Le projet MAFE (Migrations Entre l'Afrique et l'Europe) est un projet de recherche de grande ampleur qui vise à étudier les migrations entre l'Afrique subsaharienne et l'Europe, à travers une approche comparative entre les migrants originaires de trois pays d'Afrique et se rendant dans différents pays d'accueil en Europe. Des données biographiques ont été collectées dans trois pays d'Afrique (Sénégal, Ghana et RD Congo) et dans six pays d'Europe (Belgique, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Italie et Espagne). www.mafeproject.com

⁵ Les résultats présentés dans cet article exploitent les données du projet MAFE. Ce projet a reçu un financement du Septième Programme Cadre de la Commission Européenne. Il est coordonné par l'INED (C. Beauchemin) et est composé, en outre, de l'Université catholique de Louvain (B. Schoumaker), Maastricht University (V. Mazzucato), l'Université Cheikh Anta Diop (P. Sakho), l'Université de Kinshasa (J. Mangalu), l'University of Ghana (P. Quartey), Universidad Pompeu Fabra (P. Baizan), Consejo Superior de Investigaciones Científicas (A. Gonzalez-Ferrer), FIERI (Forum Internazionale ed Europeo di Ricerche sull'Immigrazione ; E. Castagnone) et University of Sussex (R. Black).

Situation d'emploi des migrants congolais

En considérant la situation d'emploi au moment de l'enquête, on observe que les hommes et les femmes sont en emploi dans des proportions presque identiques. 51 % des hommes et 49 % des femmes interrogées sont en emploi. Nous pouvons nous demander si cette situation est celle qui a été observée tout au long du séjour depuis l'installation des migrants congolais en Belgique. Il importe d'observer la situation suivant une approche longitudinale pour répondre à cette interrogation, ce que nous ferons dans la seconde partie de notre analyse. Dans un premier temps, nous intéresserons à la participation à l'emploi selon certaines variables ayant une incidence évidente sur l'intégration des migrants dans leur société d'accueil. Parmi ces variables, nous retenons entre autres le statut administratif, le niveau d'instruction et les raisons de migration.

Figure 1. Part des personnes en emploi au moment de l'enquête selon le statut administratif



De façon non équivoque, nous voyons que les migrants congolais qui ont acquis la nationalité belge se retrouvent majoritairement en emploi au moment de l'enquête. Cela traduit dans une certaine mesure le rôle joué par la naturalisation sur l'intégration en général et sur l'accès à l'emploi en particulier. En revanche, nous constatons que le manque des documents administratifs dans le pays d'accueil entrave l'accès à l'emploi.

De même, l'instruction introduit des différences importantes dans les niveaux d'accès à l'emploi au moment de l'enquête. Les diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier ceux du premier cycle se distinguent avec près de trois-quarts d'entre eux en emploi. Cette catégorie des migrants englobe les étrangers qui suivent des formations de deux ou trois ans dans le pays d'accueil dans le but de s'adapter aux besoins du marché du travail local. Rakotonarivo et Vause (2011) montrent qu'il ne s'agit pas toujours d'études suivies directement après les études secondaires, mais qu'un grand nombre d'adultes reprennent des formations qualifiantes courtes, orientées vers les emplois en demande en vue de trouver plus facilement du travail en Belgique. Les migrants n'ayant aucune instruction sont défavorisés sur le marché du travail. Seulement un tiers d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête.

Figure 2. Part des personnes en emploi au moment de l'enquête selon le niveau d'instruction

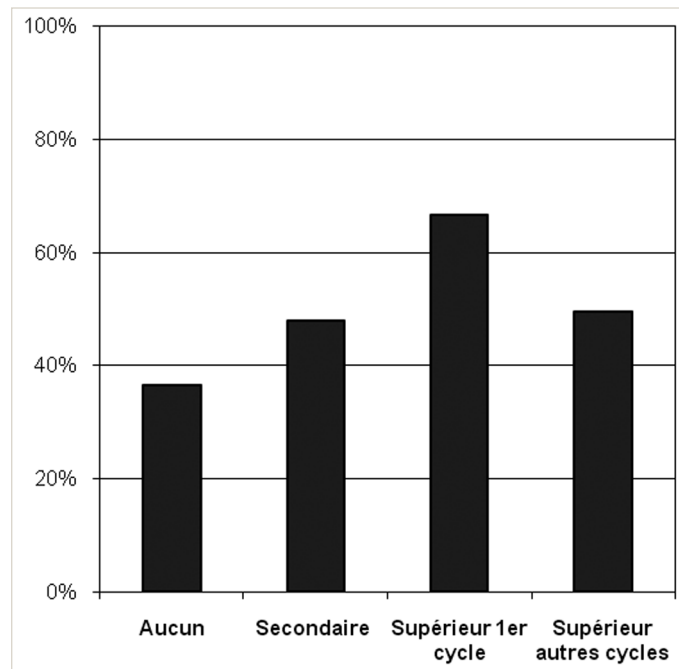
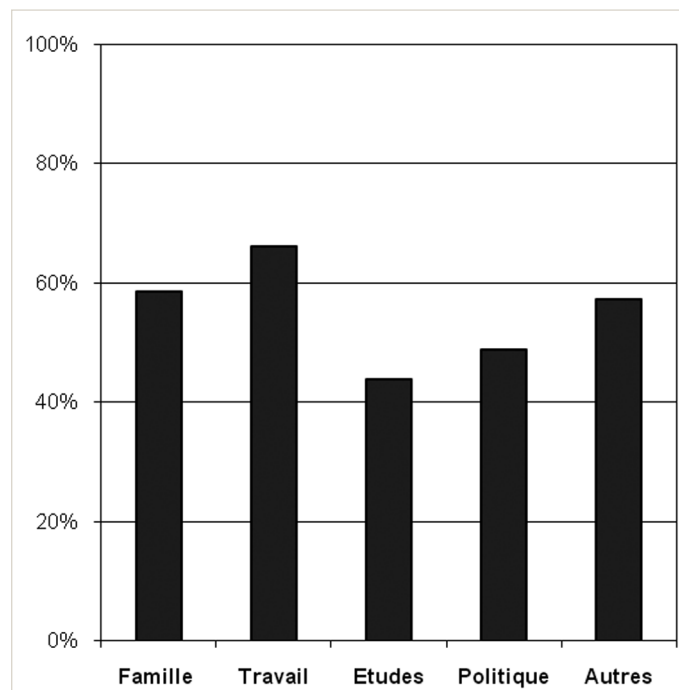


Figure 3. Part des personnes en emploi au moment de l'enquête selon les raisons de migration



En considérant les motifs qui ont conduit les personnes à immigrer en Belgique, on observe également des différences quant à l'emploi. Les migrants congolais qui se sont déplacés pour raison de travail, pour sortir du chômage dans leur pays d'origine, pour trouver un travail mieux rémunéré ou pour améliorer leurs conditions de vie de façon plus générale, ainsi que les personnes ayant émigré pour des raisons familiales sont plus nombreuses à être en emploi au moment de l'enquête. Ils sont suivis par les

congolais qui ont migrés pour des raisons autres que celles évoquées dans les autres catégories. Dans cette catégorie, les raisons énumérées par les migrants sont diverses, allant des raisons médicales et humanitaires à la simple envie de découverte d'un autre pays. Nous pouvons également retenir que les congolais qui ont migré pour des raisons d'études sont moins nombreux à être en emploi que ceux des autres catégories. Nous pouvons estimer que certains d'entre eux sont encore aux études et donc pas encore en recherche de travail ; mais d'un autre côté, la question d'une inadéquation entre leurs qualifications élevées et les offres d'emploi qui leur sont proposées peut se poser également. Seraient-ils au chômage car davantage exigeants face aux emplois qui leur sont proposés ? Rakotonarivo et Vause (2011) évoquent également la possibilité d'une inadéquation entre la formation de ces migrants ayant étudié en Belgique et les besoins du marché du travail belge. En effet, nombreux sont les étudiants migrants congolais qui se tournent vers des disciplines où les offres d'emploi sont rares, et la concurrence sur le marché du travail est forte en Belgique, notamment toutes les disciplines des sciences humaines.

Il est intéressant d'observer que si les migrants hommes ou femmes semblent accéder de la même façon au travail au moment de l'enquête, les profils d'emploi ne sont pas les mêmes pour les deux groupes. Les emplois féminins sont concentrés dans deux principaux secteurs, celui de l'aide à la personne, avec un grand nombre d'aide-soignantes ou d'infirmières, ainsi que celui du nettoyage. Les emplois des hommes sont beaucoup plus diversifiés. Les migrants congolais exercent aussi bien dans l'enseignement, la construction, le commerce, le transport, etc.

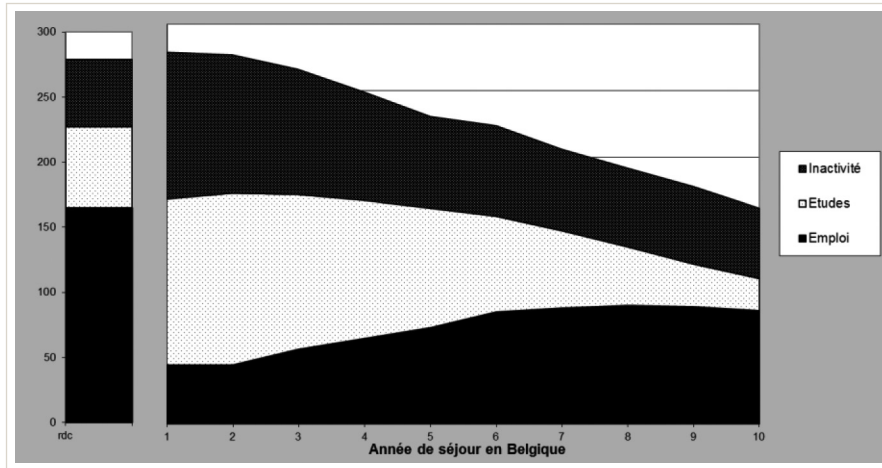
Ces données nous fournissent un aperçu de la situation des migrants congolais sur le marché du travail belge. Près d'un migrant sur deux ne travaille pas. Quelles en sont les raisons ? La section suivante nous renseigne sur les facteurs explicatifs de l'accès au travail des personnes d'origine congolaise en Belgique, à travers une perspective longitudinale.

Analyse longitudinale de l'accès à l'emploi des migrants congolais

Qu'en est-il de la situation de l'emploi dans une approche longitudinale ? Ci-dessous, nous allons tenir compte de l'évolution de la situation des migrants dans le temps pour mieux appréhender les facteurs qui expliquent l'accès des migrants à l'emploi en Belgique. Pour commencer, nous allons essayer de suivre l'évolution des statuts d'occupation durant les dix premières années qui suivent l'arrivée en Belgique. Nous faisons un rappel de la situation des migrants durant l'année qui a précédé leur migration.

Le graphique montre que plus de la moitié des migrants occupaient un emploi en RD Congo avant la migration. Il est important de préciser que les migrants congolais arrivent en Belgique plutôt jeunes. 55 % d'entre eux sont arrivés avant leurs 30 ans. À leur arrivée en Europe, très peu de migrants travaillent directement, à peine près de 15 % d'entre eux. En début de séjour, ils sont nombreux à devenir étudiants, et nous voyons que la part de ceux qui travaillent augmente très lentement avec les années passées en Belgique. Il faut attendre la 6^e année pour que le nombre de personnes en emploi remonte légèrement.

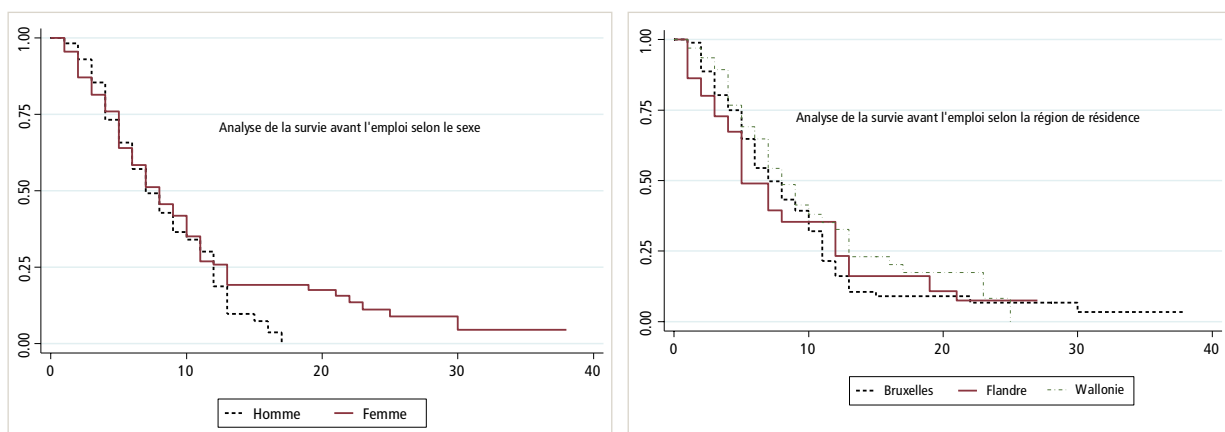
Figure 4. Évolution de la situation d'occupation des migrants l'année précédant leur migration ainsi que durant leurs 10 premières années en Belgique



Accès au premier emploi

Voyons à présent comment a évolué l'accès au premier emploi parmi les migrants congolais depuis leur arrivée en Belgique. Les courbes de transition que nous allons présenter ci-dessous portent sur le rythme d'accès au premier emploi chez les migrants congolais concernés par notre étude. Elles représentent les probabilités qu'ont les migrants d'accéder à l'emploi en fonction du nombre d'années écoulées depuis leur arrivée dans le pays de destination. L'origine de l'axe des abscisses (année 0) correspond à l'année d'arrivée en Belgique. Cette année-là, 100 % des migrants ne sont pas encore en emploi, ou à l'inverse 0 % d'entre eux sont en emploi. À mesure que le temps passe, cette probabilité d'accéder au premier emploi augmente. On observe que cette augmentation n'est pas très rapide. Après 5 ans de résidence en Belgique, seulement 25 % des migrants, hommes ou femmes ont déjà occupé un premier emploi. Le rythme d'accès au premier emploi n'est pas très fluide, mais il y a lieu de relever des différences entre migrants. Il aurait été intéressant d'examiner le rythme d'accès au premier emploi en tenant compte de plusieurs facteurs, mais afin de faciliter la lecture des graphiques, nous nous limiterons aux deux variables qui nous semblent les plus pertinentes dans notre étude, le sexe et la région de résidence en Belgique.

Figure 5. Courbes de transition avant l'accès à l'emploi selon le sexe et la région de résidence



Comme nous pouvons le constater, la différence entre hommes et femmes n'est pas perceptible concernant la rapidité de l'accès au premier emploi. Les hommes et les femmes accèdent pratiquement au même rythme à l'emploi lorsqu'ils s'installent en Belgique. La différence est plus remarquable lorsqu'on prend en compte la région de résidence : les migrants congolais qui s'installent en Flandre accèdent relativement plus vite au premier emploi que leurs homologues installés en Wallonie et à Bruxelles. C'est le principal renseignement que nous pouvons tirer de l'analyse de ces courbes de transition pour autant qu'elles décrivent le rythme d'accès à l'emploi au fil du temps depuis l'arrivée des migrants en Belgique. Le rythme est évalué à échéance de l'année.

Le tableau qui suit est consacré à l'analyse des facteurs explicatifs de l'accès au premier emploi. Ainsi à travers cette analyse, nous allons essayer de voir si la région de résidence permet toujours d'expliquer une bonne part des différences observées dans le rythme d'accès à l'emploi chez les congolais si l'on prend en compte l'influence d'autres facteurs.

Compte tenu du temps écoulé depuis l'arrivée des migrants congolais en Belgique, nous allons examiner l'influence exercée par certains facteurs retenus sur le rythme d'accès des congolais au premier emploi en Belgique. Nous précisons que les variables explicatives soumises à l'analyse ont été retenues en fonction de leur relation supposée avec l'accès des migrants à l'emploi dans un contexte de concurrence rude entre natifs et migrants, surtout lorsque le marché du travail paraît relativement saturé. Quatre variables nous intéressent particulièrement dans cette analyse en raison du caractère particulier de la population congolaise en Belgique, très instruite, et des exigences légales auxquels est soumis le travail des étrangers dans le contexte belge. Il s'agit du sexe, du niveau d'instruction, du statut administratif de séjour des migrants et de leur région de résidence. Nous souhaitons observer plus précisément la place que revêt la naturalisation des migrants dans l'accès à l'emploi en Belgique, ainsi que les effets potentiels de l'accès au programme d'intégration développé par la région flamande.

Tableau 1. Modèles explicatifs de l'accès au premier emploi chez les congolais en Belgique

Variables	Modèle global		Modèle des hommes		Modèle des femmes	
	Odd ratio	p-value	Odd ratio	p-value	Odd ratio	p-value
Durée depuis l'arrivée						
0 – 3 ans (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
4 – 6 ans	1,388 ⁺	0,162	1,465 ⁺	0,183	1,503 ^{ns}	0,258
7 – 9 ans	1,920 ^{***}	0,011	1,736 [*]	0,090	2,387 ^{***}	0,006
10 ans et plus	2,399 ^{***}	0,002	2,381 ^{**}	0,025	3,249 ^{***}	0,006
Sexe						
Homme (MR)	1,00	-	-	-	-	-
Femme	0,745 ⁺	0,134	-	-	-	-
Age à l'arrivée						
Moins de 26 ans (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
26 – 35 ans	1,107 ^{ns}	0,649	1,694 ⁺	0,198	1,015 ^{ns}	0,961
36 ans et plus	0,662 ⁺	0,184	0,798 ^{ns}	0,680	0,688 ^{ns}	0,453

Variables	Modèle global		Modèle des hommes		Modèle des femmes	
	Odd ratio	p-value	Odd ratio	p-value	Odd ratio	p-value
Instruction						
Primaire et sans instruction (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Secondaire	1,312 ^{ns}	0,470	0,577 ^{ns}	0,399	1,947 ⁺	0,202
Supérieur 1 ^{er} cycle	3,191 ^{***}	0,004	1,710 ^{ns}	0,348	4,480 ^{***}	0,008
Supérieur 2 ^e et 3 ^e cycles	2,482 ^{**}	0,025	1,597 ^{ns}	0,441	2,436 ⁺	0,142
Raisons de migration						
Famille (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Travail	1,257 ^{ns}	0,483	1,957 ^{ns}	0,228	0,634 ^{ns}	0,371
Études	0,297 ^{***}	0,000	0,345 ^{**}	0,015	0,230 ^{***}	0,002
Politique	0,537 ^{**}	0,037	0,477 ⁺	0,135	0,456 [*]	0,059
Autres	0,674 ⁺	0,192	0,486 ⁺	0,178	0,749 ^{ns}	0,504
Période d'arrivée						
Avant 1991 (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
1991 – 1999	0,932 ^{ns}	0,776	0,684 ^{ns}	0,377	0,924 ^{ns}	0,828
2000 – 2009	1,669 [*]	0,102	0,678 ^{ns}	0,461	3,006 ^{**}	0,019
Expérience professionnelle pré-migratoire						
Non (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Oui	1,113 ^{ns}	0,642	0,999 ^{ns}	0,997	0,900 ^{ns}	0,756
Statut d'activité de l'année précédente						
Inactif (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Étudiant	1,668 [*]	0,090	1,121 ^{ns}	0,776	1,674 ⁺	0,201
Actif	2,502 ^{***}	0,001	1,653 ⁺	0,195	2,586 ^{**}	0,013
Fratrie à l'étranger et dans le pays hôte						
Aucun (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Min. 1 à l'étranger ou dans le pays	0,750 ^{ns}	0,250	0,800 ^{ns}	0,497	0,902 ^{ns}	0,804
Min. 1 à l'étranger et dans le pays	1,252 ^{ns}	0,304	1,056 ^{ns}	0,851	1,739 ⁺	0,184
Région de résidence						
Bruxelles (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Flandre	0,988 ^{ns}	0,967	0,899 ^{ns}	0,356	1,129 ^{ns}	0,771
Wallonie	0,666 ^{**}	0,052	0,993 ^{ns}	0,990	0,864 ^{ns}	0,652
Statut administratif						
Naturalisé (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Titre de séjour en ordre	0,749 ^{ns}	0,307	0,373 ^{**}	0,041	0,990 ^{ns}	0,981
Sans papier	0,438 ^{**}	0,039	0,261 ^{**}	0,023	0,419 ⁺	0,191

MR : Modalité de référence. ns : non sign. Seuil de sign : + p <= 0,20 ; * p <= 0,10 ; ** p <= 0,05 ; *** p <= 0,01

Nous rappelons que nous œuvrons dans une approche longitudinale ; les migrants sont suivis année par année concernant l'accès à l'emploi. Chaque variable explicative a été évaluée par rapport à sa capacité à expliquer l'accès au premier emploi tout en contrôlant les autres variables explicatives : ce sont les effets nets que nous présenterons en termes d'odds ratio. Ci-dessous, nous présentons le modèle explicatif global ainsi que le modèle explicatif stratifié selon le sexe.

Influence significative du sexe au niveau global sur l'accès à l'emploi

À la lumière de cette analyse, nous pouvons observer que les femmes accèdent moins vite que les hommes au premier emploi à leur arrivée en Belgique. Malgré la légère avance enregistrée par les femmes concernant l'accès à l'emploi au moment de l'enquête, nous constatons que tout au long de leur séjour en Belgique, les hommes ont connu un rythme d'accès à l'emploi plus rapide que les femmes. En fait, les femmes accèdent au premier emploi environ 25 % moins vite que les hommes, en référence aux résultats de cette analyse. Nous soulignons en outre que le sexe a été le facteur de stratification que nous avons adopté dans cette étude parce que nous considérons que le schéma d'accès à l'emploi varie sensiblement selon qu'on est homme ou femme.

Influence significative du niveau d'instruction au niveau global et chez les femmes

Le niveau d'instruction a toujours été positivement corrélé à la propension à migrer. De même dans beaucoup d'études sur l'intégration socioéconomique des migrants, l'instruction accroît les chances d'intégration sur le marché du travail notamment au Canada (Piché, *et al.*, 2002 ; Renaud, *et al.*, 2003) et en France (Safi, 2006). Pour le cas des Congolais, nous avons observé une situation quasi similaire à ce qui a été mis en évidence dans les études mentionnées ci-dessus réalisées au Canada et en France. En effet, les résultats enregistrés dans cette étude font voir que la hausse du niveau d'instruction augmente les chances de vite accéder à l'emploi chez les migrants congolais en Belgique. Concrètement, les migrants détenteurs d'un diplôme du premier cycle et des 2^e ou 3^e cycles accèdent respectivement 3,2 et 2,5 fois plus vite que leurs homologues qui sont moins instruits (non instruits ou niveau primaire). Ceci concerne le modèle global. Ces résultats font apparaître l'avantage octroyé par le capital humain. La théorie du capital humain peut bien donner une lumière à l'avantage des diplômés universitaires sur les moins instruits concernant l'accès à l'emploi. Ainsi, selon cette théorie, l'éducation est perçue comme un investissement pouvant accroître la productivité (Poulain, 2001). De même, l'éducation peut accélérer l'accès à l'emploi, à travers le diplôme, en tant moyen de renseigner l'employeur sur le niveau de compétences, si on s'inscrit dans la logique de la théorie du filtre. En effet, cette théorie considère le diplôme comme un moyen permettant le tri des individus (Lemistre, 2003) ; à ce titre, le diplôme est un vrai facteur de discrimination lors de l'accès à l'emploi.

En tenant compte de la nature de l'emploi occupé, il a été mis en lumière que les migrants congolais hautement qualifiés (diplômés du niveau supérieur) sont plus susceptibles d'accéder à un emploi de niveau intermédiaire ou élevé parmi l'ensemble des migrants congolais installés en Belgique dans la durée. Dans une approche longitudinale, les Congolais de niveau universitaire se sont démarqués de leurs homologues d'un niveau d'instruction relativement inférieur concernant la nature des emplois occupés au cours des dix premières années de résidence en Belgique (Phongi Kingiela, 2010). Plus du quart de ces migrants ont accédé à des emplois de haut niveau, qui nécessitent des qualifications et une formation supérieures. Malgré tout, cela ne doit pas occulter le niveau de chômage élevé qui frappe les migrants congolais hautement qualifiés.

Lorsque nous analysons séparément les modèles des hommes et des femmes, nous constatons que l'avantage n'est perceptible que chez les femmes. Chez les hommes, cet avantage s'effrite, sans doute en raison du niveau d'instruction très élevé des migrants congolais, en particulier les hommes. D'ailleurs, si on analyse leurs raisons de migration, nous nous rendons compte que bon nombre de congolais du sexe masculin migrent pour les études. À ce titre, le niveau d'instruction constitue l'un des aspects qui confère une empreinte spéciale à la migration congolaise : les congolais ont un niveau d'instruction relativement plus élevé que celui des autres étrangers et même celui des natifs belges.

Influence significative des raisons de migration sur l'accès à l'emploi à tous les niveaux

Selon le schéma différentiel qui préside à la migration des congolais qui s'installent en Belgique, nous pouvons supposer que leur accès à l'emploi sera affecté par les raisons de migration. En effet, une personne qui migre pour raison d'études sera moins exposé au marché du travail au début de son séjour au point que son accès à l'emploi sera légèrement retardé suivant la durée de ses études. C'est exactement ce que nous avons observé chez les Congolais enquêtés puisque ceux qui sont venus pour les études accèdent plus de 3 fois moins vite au premier emploi que leurs homologues venus pour des raisons familiales. De même, ceux qui ont migré pour des raisons politiques accèdent presque 2 fois moins vite que la modalité de référence. Ces résultats concernent le modèle global. Il faut dire qu'ils traduisent pratiquement la même réalité dans les modèles des hommes et des femmes. Les migrants qui sont venus pour les raisons d'études ou des raisons politiques⁶ connaissent un rythme d'accès à l'emploi relativement plus lent que leurs homologues qui ont migré pour des raisons familiales. La justification de ce rythme lent tient à la durée des études et à la longueur des démarches à entreprendre pour régulariser le séjour particulièrement pour les demandeurs d'asile qui migrent pour des raisons politiques.

Impact majeur du statut administratif sur l'accès à l'emploi à tous les niveaux

Compte tenu des obstacles institutionnels face à l'accès à l'emploi, beaucoup d'étrangers qui ont l'occasion d'adopter la nationalité belge n'hésitent pas à le faire. Il semble que la naturalisation donne plus de chance d'accéder vite à l'emploi. Cet avantage est-il vécu de la même manière parmi les migrants congolais qui ont adopté la nationalité belge ? C'est ici que nous allons essayer de mettre en évidence l'importance que revêt la naturalisation dans le processus d'insertion socioprofessionnelle des populations d'origine étrangère dans les pays développés. Les chiffres montrent que les migrants congolais qui n'ont pas de titre de séjour légal accèdent plus de 2 fois moins vite au premier emploi que leurs homologues qui sont naturalisés belges. Ceux qui détiennent un titre de séjour valide connaissent un rythme d'accès quasi similaire à celui des naturalisés. Ceci concerne le modèle global, mais chez les hommes, la discrimination paraît plus importante puisque le rythme se ralentit davantage. Même les détenteurs d'un titre de séjour sont largement désavantagés par rapport au naturalisés : ils accèdent presque 3 fois moins vite au premier emploi que les naturalisés. Chez les migrants sans-papier, la discrimination est plus accrue : ils accèdent presque 4 fois moins vite au premier emploi que leurs homologues qui sont naturalisés.

⁶ Le fait que beaucoup de migrants congolais passent par une demande d'asile, avec une procédure qui peut être relativement longue, peut expliquer ce rythme lent d'accès à l'emploi. Au vu des taux de refus élevés rencontrés à l'issue de cette procédure, on peut mieux comprendre le processus qui retarde leur accès à l'emploi (Schoumaker et Schoonvaere, 2012).

La discrimination est moins nette chez les femmes puisque les résultats sont non significatifs statistiquement, même si les migrantes sans-papier semblent accuser un léger retard par rapport aux naturalisées.

L'enjeu de l'intégration par la naturalisation est donc bien réel en ce qui concerne l'insertion professionnelle. En levant les restrictions légales qui s'imposent aux non belges et aux non européens, l'accès à la nationalité belge favorise réellement l'emploi des migrants. Pour cela, nombreux sont les migrants qui entament une démarche d'acquisition de la nationalité du pays d'accueil dès que cela est possible, afin de s'accorder le maximum d'opportunités sur le marché du travail. Mais cela n'est pas évident dans tous les contextes. Par exemple, en Suisse, un des pays enregistrant annuellement la proportion des naturalisations la plus élevée en Europe, l'avantage procuré en termes d'accès à l'emploi par l'accès à la nationalité n'est pas clairement établi. Ainsi, Wanner (2004) a mis en évidence que le risque de chômage élevé des communautés d'origine étrangère se maintient chez les naturalisés, même en contrôlant des facteurs de confusion comme l'âge ou le niveau d'instruction.

Les résultats observés ici pour l'immigration congolaise doivent être analysés différemment des conclusions de l'étude réalisée en Suisse par Wanner (2004). En Belgique, quand on compare les naturalisés belges avec les non naturalisés, l'avantage des premiers est bien visible sur le marché du travail. Mais en Suisse, l'étude citée ci-dessus compare les naturalisés (population migrante) plutôt aux suisses d'origine. Et partant de ses conclusions, Wanner (2004) estime que le niveau élevé de chômage devrait remettre en cause la naturalisation vue comme phase ultime de l'intégration. Néanmoins, il serait intéressant de comparer les personnes d'origine étrangère entre elles, pour souligner l'apport réel de la naturalisation sur les chances d'accéder à un emploi.

D'autres facteurs ont une influence significative sur l'accès à l'emploi

Parmi les facteurs qui ont un impact sur l'accès des migrants congolais à l'emploi, deux d'entre eux semblent également importants. Il s'agit de la région de résidence et du statut d'activité au cours de l'année précédente. Au niveau global, nous avons noté que les migrants congolais installés en Wallonie accèdent moins vite au premier emploi que leurs homologues installés à Bruxelles. Ceux qui sont installés en Flandre connaissent pratiquement le même rythme d'accès à l'emploi que ceux de Bruxelles. Ceci suggère qu'on analyse différemment l'efficacité de la politique d'intégration des migrants en fonction des régions de la Belgique. Il semble que les structures d'encadrement sont mieux loties en Flandre surtout à travers l'apprentissage du Néerlandais en vue de l'accès à l'emploi pour les nouveaux venus dans cette région. L'expérience est souvent reproduite à Bruxelles étant donné que cette région est bilingue conformément aux textes qui régissent le Royaume de Belgique. La question d'un meilleur dynamisme économique de la région flamande, offrant davantage d'opportunités d'emploi peut se poser également. Néanmoins, il est impossible de se prononcer à ce sujet dans la mesure où l'information sur les lieux d'emploi des migrants n'est pas disponible dans nos données.

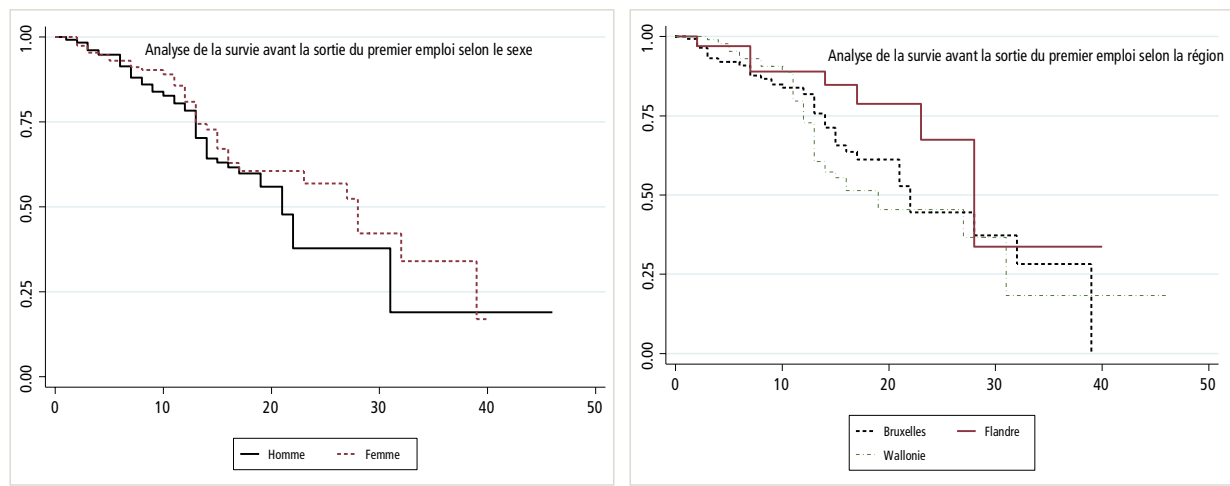
En ce qui concerne le statut d'activité au cours de l'année précédente, nous notons que les migrants qui ont été aux études au cours de l'année précédente ont plus de chance d'accéder à l'emploi que ceux qui étaient inactifs. Il en est de même des personnes qui étaient soit au chômage ou en emploi⁷.

⁷ Nous faisons allusion ici à l'emploi occupé juste avant de migrer, c'est-à-dire en rapport avec l'expérience professionnelle pré-migratoire.

Stabilité dans le premier emploi

Le deuxième aspect à examiner dans l'insertion professionnelle en dehors de l'accès au premier emploi est sans doute la stabilité dans l'emploi. Nous allons l'analyser à travers la sortie du premier emploi⁸. Il s'agit de vérifier si les migrants congolais se maintiennent en emploi lorsqu'ils y accèdent à leur arrivée en Belgique.

Figure 6. Courbes de transition avant la sortie de l'emploi selon le sexe et la région de résidence



Dans le premier graphique, la situation est relativement difficile à saisir au cours des dix premières années qui suivent l'accès à l'emploi. En effet, il n'est pas aisé de dire que les hommes quittent plus vite leur premier emploi. Par contre le second graphique qui montre la sortie de ce premier emploi selon la région de résidence nous fait voir des différences claires selon cette variable : en Wallonie, la sortie du premier emploi est assez rapide, beaucoup plus qu'à Bruxelles. Et en Flandre, cette sortie du premier emploi est beaucoup plus lente.

Nous pouvons relever, à la lumière de ces résultats, que des différences régionales apparaissent concernant le rythme d'accès et de sortie de l'emploi. En Flandre, les migrants congolais accèdent plus vite à l'emploi et cet emploi paraît beaucoup plus stable comparativement à la situation de la Wallonie et de Bruxelles. Quels facteurs peuvent bien expliquer cette stabilité dans l'emploi chez les migrants congolais ? Le tableau ci-dessous essaie de répondre à cette question.

En analysant les données de ce tableau, nous pouvons relever que certaines variables sont déterminantes pour expliquer la sortie du premier emploi, alors que l'influence des autres variables est moins évidente. Parmi les variables qui exercent un impact remarquable, nous pouvons noter la durée écoulée depuis l'arrivée en Belgique, le sexe, la période d'arrivée et la région de résidence. En ce qui concerne la durée depuis l'arrivée en Belgique, nous pouvons admettre que plus la durée de résidence en Belgique s'allonge plus les migrants congolais sont susceptibles de quitter l'emploi qu'ils occupent. Ainsi, ceux

⁸ Nous faisons exclusivement allusion au premier emploi que les migrants ont occupé depuis leur arrivée en Belgique. Même si les migrants ont successivement accédé à plusieurs emplois depuis leur installation en Belgique, nous allons nous focaliser seulement à la première occupation professionnelle qu'ils ont contractée.

Tableau 2. Modèles explicatifs de la sortie du 1^{er} emploi chez les congolais en Belgique

Variables	Modèle global		Modèle des hommes		Modèle des femmes	
	Odd ratio	p-value	Odd ratio	p-value	Odd ratio	p-value
Durée depuis l'arrivée						
0 – 3 ans (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
4 – 6 ans	2,192**	0,162	3,115*	0,056	1,895+	0,166
7 ans et plus	2,006*	0,099	4,658**	0,017	1,705 ^{ns}	0,359
Sexe						
Homme (MR)	1,00	-				
Femme	0,669+	0,195	-	-	-	-
Age chronologique						
Moins de 30 ans (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
30 – 39 ans	1,156 ^{ns}	0,769	1,008 ^{ns}	0,991	1,958 ^{ns}	0,325
40 – 49 ans	1,215 ^{ns}	0,703	0,944 ^{ns}	0,942	1,093 ^{ns}	0,899
50 ans et plus	2,218+	0,188	0,706 ^{ns}	0,738	3,398*	0,095
Instruction						
Primaire et sans instruction (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Secondaire	1,768 ^{ns}	0,360	5,622+	0,132	1,319 ^{ns}	0,780
Supérieur 1 ^{er} cycle	1,204 ^{ns}	0,768	1,777 ^{ns}	0,645	0,943 ^{ns}	0,951
Supérieur 2 ^e et 3 ^e cycles	0,706 ^{ns}	0,574	1,585 ^{ns}	0,699	0,361 ^{ns}	0,287
Raisons de migration						
Famille (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Travail	0,751 ^{ns}	0,611	1,373 ^{ns}	0,720	0,575 ^{ns}	0,607
Études	1,023 ^{ns}	0,956	1,566 ^{ns}	0,495	0,863 ^{ns}	0,783
Politique	0,544+	0,177	1,282 ^{ns}	0,746	0,228+	0,187
Autres	0,471 ^{ns}	0,227	0,369 ^{ns}	0,325	1,157 ^{ns}	0,808
Période d'arrivée						
Avant 1991 (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
1991 – 1999	0,583*	0,102	1,721 ^{ns}	0,238	0,170***	0,007
2000 – 2009	0,784 ^{ns}	0,634	2,555+	0,197	0,343+	0,185
Région de résidence						
Bruxelles (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Flandre	0,434*	0,095	0,396 ^{ns}	0,327	0,350+	0,163
Wallonie	1,322 ^{ns}	0,460	1,335 ^{ns}	0,543	0,864 ^{ns}	0,652
Statut administratif						
Naturalisé (MR)	1,00	-	1,00	-	1,00	-
Titre de séjour en ordre	1,020 ^{ns}	0,956	1,278 ^{ns}	0,678	0,956 ^{ns}	0,938
Sans papier	1,631 ^{ns}	0,519	1,401 ^{ns}	0,672	6,586 ^{ns}	0,261

MR : Modalité de référence. ns : non sign. Seuil de sign : + p <= 0,20 ; *p <= 0,10 ; **p <= 0,05 ; ***p <= 0,01

qui ont passé plus de trois ans de résidence en Belgique quittent environ 2 fois plus vite que leurs homologues qui ont passé trois ans au maximum dans la société d'accueil.

Pour ce qui est du sexe, nous voyons que les femmes sont plus stables en emploi que les hommes. Elles quittent moins vite leur premier emploi que les hommes. La période d'arrivée quant à elle, révèle une certaine stabilité dans l'emploi en faveur des congolais qui ont migré au cours de la décennie 1991-1999. Ces migrants quittent leur premier emploi presque 2 fois moins vite que leurs homologues qui ont migré avant 1991. Ici, nous pouvons faire appel à la conjoncture économique pour expliquer cette stabilité dans l'emploi. Il est plus plausible d'avancer que les travailleurs étaient moins susceptibles de perdre leur emploi pendant cette période qui a suivi le choc pétrolier des années 1970 et a précédé la crise des années 2000.

Un des aspects intéressant à relever ici concerne sans doute l'influence de la région de résidence dans la stabilité de l'emploi. Nous avons noté dans la courbe de transition que la région flamande offrait plus de stabilité dans l'emploi aux migrants que les deux autres régions ; cela a été aussi constaté dans l'accès à l'emploi. À présent, l'analyse explicative nous révèle qu'en contrôlant les autres variables, les migrants congolais qui résident en Flandre quittent moins vite leur premier emploi que ceux de la région bruxelloise. C'est ici qu'on peut souligner le rôle des politiques d'intégration des migrants en vigueur dans chaque région. Rappelons-nous que la politique d'intégration des immigrés ressort de la compétence des régions et à ce titre, chaque région s'organise en sa manière. Nous pouvons, partant de ce résultat, admettre que la politique d'intégration des migrants en vigueur en Flandre fait la différence en ce qui concerne la stabilité de l'emploi de la même manière que cela a été constaté dans l'accès à l'emploi.

En revanche, le statut administratif des migrants en Belgique n'a pas apporté des résultats significatifs dans ce sens que, parmi les migrants qui ont accédé à un emploi, les « sans-papiers » ne sont pas plus vulnérables concernant la stabilité de l'emploi, ni même les personnes possédant un titre de séjour valide, par comparaison avec les personnes devenues belges. C'est uniquement pour le rythme d'accès au premier emploi que les migrants naturalisés sont avantagés par rapport aux autres migrants.

En résumé, nous pouvons souligner que, du fait des restrictions institutionnelles imposées aux étrangers en matière de travail, le statut administratif est le facteur qui traduit aisément les inégalités entre migrants dans l'accès à l'emploi. Mais pour la stabilité dans l'emploi, ce facteur n'est plus suffisant ; d'autres facteurs doivent être évoqués pour expliquer le rythme de sortie de l'emploi. La région de résidence traduit quant à elle l'incidence des politiques d'intégration des migrants à la fois sur l'accès à l'emploi et la stabilité du premier emploi. Les différences selon le genre ne sont pas en reste à la fois parce que les profils d'emplois occupés sont différents, les rôles sont diversifiés socialement, mais également parce que les individus ne migrent pas toujours pour les mêmes raisons et avec les mêmes objectifs, selon qu'ils sont hommes ou femmes. Les hommes migrent plus pour des raisons d'études, tandis que les femmes le font plus pour des raisons familiales ; et cela permet de dessiner des schémas migratoires bien différents surtout si on ne prend en compte que l'accès à l'emploi.

En définitive, l'existence de la double autorisation pour l'accès à l'emploi crée une hiérarchie parmi les migrants congolais seulement pour l'accès à l'emploi. Dans l'explication de la stabilité de l'emploi, cette hiérarchie n'est qu'apparente ; les différences entre les catégories ne sont pas statistiquement significatives.

Conclusion

L'accès des migrants au travail en Belgique est régi par un arrêté royal qui fixe de nombreuses restrictions. Le droit au séjour ouvre dans de nombreux cas, un droit limité ou non au travail. Pour le cas des immigrations liées au travail, le principe est celui de la double autorisation. L'employeur doit obtenir une autorisation d'occupation et le travailleur un permis de travail. Le cadre juridique belge instaure une discrimination selon la nationalité pour l'accès au travail. Ces discriminations sont hiérarchisées, même entre étrangers non ressortissants de l'Union Européenne, car certaines nationalités sont privilégiées, en raison d'accords bilatéraux particuliers. Un permis de travail est exigé dans la majorité des cas, mais peu de permis de travail sont délivrés aux non européens dans la pratique.

Malgré un niveau d'instruction élevé, les migrants d'origine congolaise subissent un fort taux de chômage et une forte déqualification du fait de ces barrières. Les résultats montrent que l'accès au premier emploi est lent, et n'intervient qu'après plusieurs années de résidence en Belgique. Le niveau d'instruction, le sexe, mais surtout le statut administratif du migrants sont des variables importantes pour expliquer l'accès des congolais au premier emploi en Belgique. En règle générale, l'acquisition de la nationalité belge favorise l'emploi, car elle lève les principales barrières administratives érigées contre l'emploi des étrangers. La région de résidence est également une variable importante, car elle renvoie à la possibilité d'accès ou non à des programmes d'insertion particuliers. Ces programmes semblent être efficaces, autant pour l'accès à l'emploi que pour le maintien dans cet emploi.

Abstraction faite d'une déqualification possible dans les emplois occupés par les migrants congolais, nous pouvons relever que les diplômés du niveau supérieur accèdent plus rapidement à l'emploi que les non instruits. Cela est plus remarquable pour les femmes que chez les hommes. Nous pensons que cela doit être mis en relation à la fois avec les raisons de migration et le statut administratif du migrant. Les congolais qui ont migré pour des raisons d'études sont de toute évidence les plus nombreux en proportion parmi ceux qui accèdent sur le territoire belge avec un titre de séjour valable. De ce fait, ils sont plus susceptibles d'acquérir la nationalité belge s'ils en éprouvent le besoin. Nous pouvons ainsi estimer que la main-d'œuvre qualifiée incarnée par les migrants congolais diplômés du niveau supérieur est davantage capable de s'adapter aux nombreuses mutations du marché du travail belge et d'accéder à un emploi de haut niveau que les autres (annexe 4).

Références bibliographiques

- Adam I., 2007a, *Immigrés et minorités ethniques sur le marché de l'emploi. Les politiques publiques en question ?*
In: M. Martiniello, A. Rea, F. Dassetto (eds), *Immigration et intégration en Belgique francophone*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, pp. 179-192.
- Adam I., 2007b, « *Les immigrés et leurs descendants sur le marché de l'emploi. Qu'en savons-nous en Belgique francophone (1989-2004)* », in : M. Martiniello, A. Rea, F. Dassetto (eds), *Immigration et intégration en Belgique francophone*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, pp. 223-235.
- Bèque M., 2009, « *L'enquête parcours et profil des migrants. Une approche statistique originale* », in : *Revue européenne de migrations internationales*, vol. 25, n° 1, pp. 215-234.

- Lemistre P., 2003, « Dévaluation des diplômes et accès au premier emploi », in: *Revue d'économie politique*, Vol. 113, n° 1, pp. 37-58.
- Moniteur Belge, 1999, Arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.
- Perrin N., Martiniello M., 2011, *Les pratiques transnationales des migrants en Belgique. Vecteur d'intégration ou de repli communautaire ?* Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 90 p.
- Ocde-Sopemi, 2010, *Perspectives des migrations internationales*, Paris, éd. OCDE, 385 p.
- Phongi Kingiela, 2010, Intégration professionnelle des immigrants congolais en Belgique : Facteurs explicatifs de l'accès au premier emploi, Mémoire de Master en Sciences de la Population et du Développement (Démographie), Université catholique de Louvain, 87p.
- Piché V., Renaud J., Gingras L., 2002, « L'insertion économique des nouveaux immigrants dans le monde du travail à Montréal : une approche longitudinale », in : *Population*, vol. 57, n° 1, pp. 63-89.
- Poulain E., 2001, « Le capital humain, d'une conception substantielle à un modèle représentationnel », in : *Revue économique*, vol 52, n° 1, pp. 91-116
- Rakotonarivo A., Vause S., 2011, *International student mobility and professional insertion: the case of Congolese in Belgium*, Union for African Population Studies Conference, Ouagadougou, 5-9th december 2011.
- Renaud J., Piché V., Godin J., 2003, « L'origine nationale et l'insertion économique des immigrants au cours de leurs dix premières années au Québec », in : *Sociologie et sociétés*, vol. 35, n° 1, pp. 165-184.
- Safi M., 2006, « Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation », in : *Revue française de sociologie*, Vol. 47, n° 1, pp. 3-48.
- Schoumaker B., Schoonvaere Q., 2012, *L'immigration subsaharienne en Belgique : état de lieux et tendances récentes*, Document de travail n° 3, 24 p.
- Sopemi-Belgique, 2009, « *L'immigration en Belgique : effectifs, mouvements et marché du travail* », Direction générale Emploi et Marché du travail, rapport Sopemi 2009, 80 p.
- Tribalat M., 1996, *De l'immigration à l'assimilation. Enquête sur les populations d'origine étrangère en France*, Paris, la Découverte – INED, 302p.
- Wanner P., 2004, « *Intégration professionnelle des populations d'origine et de nationalité étrangères en Suisse* », in: *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 20, n° 1, pp. 33-45.

Annexes

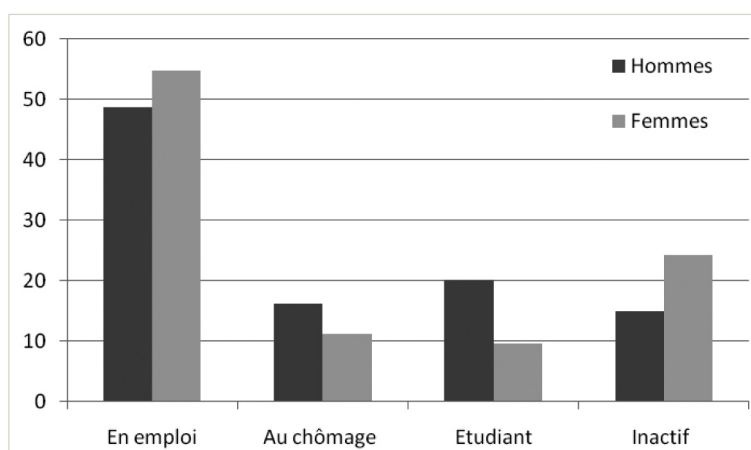
Annexe 1

Évolution du nombre de permis de travail B et A délivrés en Belgique en 2000 et 2008 par pays de nationalité et selon le sexe

Pays de nationalité	2000		2008	
	%	% Femmes	%	% Femmes
Bulgarie	1,6	41,5	6,3	38,1
Pologne	3,5	26,4	53,4	34,1
Roumanie	2,4	37,9	13,5	40,5
Afrique du Sud	1,3	27,6	0,2	34,7
Congo (RD)	5,4	47,3	0,3	54,5
Maroc	7,1	23,8	0,6	26,1
Brésil	1,8	15,2	0,6	27,1
Canada	3,0	22,6	0,6	36,5
USA	12,1	24,0	2,7	28,4
Chine	4,1	23,9	1,3	37,6
Inde	5,6	11,4	5,8	14,5
Japon	8,1	10,1	2,7	8,3
Autres	33,9	27,6	6,8	38,6
Total	100	25,5	100	33,2
Nombre de permis	12073	3081	50811	16855

Annexe 2

Occupation des migrants congolais enquêtés selon le sexe



Annexe 3

Secteur d'occupation des migrants en emploi, par sexe

Sexe	Industrie/construction	Commerce/Industrie	Autre	Total
Hommes	9,3	34,7	56	100
Femmes	0	67,6	32,4	100
Total	4,9	50,4	44,8	100

Annexe 4

Type d'emploi occupé par les migrants selon le niveau de qualification et le sexe

Diplôme	Sexe	Type d'emploi			Total
		Élémentaire	Intermédiaire	H. Qualifié	
Primaire et sans diplôme	Hommes	100	0	0	100
	Femmes	100	0	0	100
	Ensemble	100	0	0	100
Secondaire	Hommes	54,5	18,2	27,2	100
	Femmes	87,5	8,3	4,2	100
	Ensemble	77,2	11,4	11,4	100
Supérieur	Hommes	27,1	23,7	49,2	100
	Femmes	52,5	17,5	30	100
	Ensemble	37,4	21,2	41,4	100